

# À L'APPUI DES ÉCOLES FAVORISANT L'INCLUSION

## Évaluation pédagogique : Aspects à prendre en compte dans le cas d'élèves aveugles ou malvoyants

### Introduction

Le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba propose les renseignements suivants à titre de guide aux enseignants qui enseignent à des élèves aveugles ou malvoyants et les évaluent. La présente ressource met de l'avant les facteurs à prendre en compte pour une évaluation pédagogique appropriée de chacun de ces élèves dans des écoles manitobaines :



Conformément à la *Loi sur les écoles publiques*, les divisions scolaires du Manitoba sont tenues d'évaluer régulièrement la capacité d'apprendre des élèves et de faire rapport là-dessus aux parents\* à des périodes déterminées. [...] Les méthodes d'évaluation doivent être adaptées au but recherché et au contexte [de l'évaluation, ainsi qu'aux besoins de l'élève]. (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, [Programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Normes concernant les services aux élèves](#), p. 14)

Les élèves aveugles ou malvoyants fréquentent des écoles partout au Manitoba. Selon la nature, la gravité et l'âge de l'apparition du trouble de la vue, certains élèves pourraient continuer à être principalement des apprenants visuels, tandis que d'autres seront des apprenants auditifs ou kinesthésiques. Beaucoup d'entre eux combineront divers styles d'apprentissage sensoriels.

Le présent document d'appui décrit les répercussions de la cécité, de la basse vision et de la déficience visuelle d'origine corticale sur l'apprentissage de l'élève et les aspects à prendre en compte pour déterminer les adaptations requises dans le cadre de l'évaluation des élèves aveugles ou malvoyants. En outre, il souligne l'importance d'une approche des pratiques d'évaluation qui repose sur le travail d'équipe.

\* Le mot parents désigne les parents, les tuteurs ou d'autres personnes qui ont la responsabilité de prendre soin des élèves.



## Aspects à prendre en compte en ce qui concerne les adaptations

Les élèves aveugles ou malvoyants ont besoin d'adaptations dans le cadre des évaluations. Pour déterminer les adaptations personnalisées à mettre en œuvre, il faut tenir compte des répercussions de la cécité, d'une basse vision ou d'une déficience visuelle d'origine corticale. Ci-dessous se trouvent des considérations à ne pas oublier lorsqu'on fait participer ces élèves à des évaluations à l'échelle de la classe, de l'école ou de la division scolaire, ou encore, à des évaluations spécialisées réalisées par des psychologues, des orthophonistes, etc.

### ■ Répercussions de la cécité sur l'évaluation

Les élèves aveugles, ou qui n'ont aucune vision fonctionnelle, doivent utiliser leurs sens du toucher (tactile) et de l'ouïe pour la collecte et le traitement d'informations.

- Le développement d'enfants atteints de cécité congénitale suivra un tracé différent de celui d'enfants voyants, et certains pourraient afficher des retards dans leur développement moteur et langagier. Leur compréhension des mots peut différer du sens donné et compris par les personnes voyantes.
- Les possibilités réduites d'apprentissage incident et d'apprentissage par l'imitation peuvent avoir un effet sur la communication, l'autoassistance et les compétences sociales.
- Le développement des concepts reposera sur l'apprentissage par l'expérience; la compréhension des concepts peut être liée au niveau de participation à des activités d'intervention précoce. L'utilisation de tâches authentiques pour évaluer la compréhension de concepts sera plus fiable que celle de questions orales.
- Le traitement de l'information auditive et tactile diffère du traitement de l'information visuelle du fait qu'il est séquentiel et peut prendre plus de temps.

Si la perte de vision est récente ou résulte d'un trouble oculaire progressivement dégénératif, cela aura des conséquences sur les domaines du développement mentionnés plus haut.

- **Répercussions d'une basse vision sur l'évaluation**

Les élèves qui ont une basse vision (vision réduite) sont des apprenants visuels, mais auront besoin de matériel adapté, par exemple, de documents en gros caractères ou d'enregistrements sonores, pour recueillir et traiter l'information.

- La perte de vision se mesure à l'aide d'un continuum allant de modéré à profond. Les répercussions fonctionnelles de la perte de vision varient selon le trouble oculaire, le moment de son apparition, sa gravité et le pronostic.
- Comprendre les limites de la basse vision que connaît possiblement l'élève et les difficultés qui s'y rattachent peut être difficile vu que le processus dépasse le simple fait de « voir quelque chose » ou de « ne pas voir quelque chose ». En plus d'avoir une acuité visuelle limitée (clarté de l'image visuelle et quantité de détails pouvant être perçus), l'élève pourrait aussi faire face aux difficultés suivantes : un champ visuel restreint, des problèmes de perception des couleurs ou des contrastes, ou une sensibilité à une trop grande ou trop faible luminosité. La capacité de distinguer les détails d'une illustration et de lire les imprimés pourrait également être touchée.
- Des troubles oculaires, comme le nystagmus, peuvent nuire à l'efficacité visuelle. Par conséquent, la fatigue peut compromettre la performance lors de l'évaluation et l'élève peut avoir besoin de pauses pour se reposer les yeux ou de temps additionnel.

- **Conséquences d'une déficience visuelle d'origine corticale sur l'évaluation**

Beaucoup d'élèves qui présentent des déficiences causées par un trauma neurologique peuvent également avoir une déficience visuelle d'origine corticale (perte de vue d'origine neurologique) et éprouver de la difficulté à traiter l'information visuelle. La vision fonctionnelle dépendra moins de l'acuité visuelle que du décodage et de l'interprétation de l'information visuelle par le cerveau. Toutefois, une personne atteinte d'une déficience visuelle d'origine corticale peut aussi avoir une faible acuité visuelle en raison d'autres troubles oculaires.

- L'élève pourrait être incapable de gérer même un degré minimal de complexité visuelle. Le matériel d'évaluation pourrait devoir être simplifié.
- L'élève pourrait être incapable de se concentrer sur l'information visuelle en présence d'autres distractions sensorielles. Pour offrir les conditions

d'évaluation les plus propices possible, le milieu où se déroule l'évaluation doit être examiné.

- Il se peut que l'élève formule ses réponses très lentement et ait besoin de temps additionnel pour effectuer les activités d'évaluation.



## Évaluations pédagogiques

Les élèves aveugles ou malvoyants qui prennent part à des évaluations pédagogiques auront besoin d'adaptations en matière de matériel (p. ex., braille, gros caractères, version audio) ou d'environnement (p. ex., temps alloué, lieu de l'évaluation).

- **Évaluations en classe**

Les élèves aveugles ou malvoyants qui suivent le programme d'études provincial devraient participer aux évaluations à l'échelle de la classe et de la division scolaire tout en ayant accès aux adaptations appropriées. De manière générale, les adaptations habituellement utilisées pour les travaux en classe devraient être permises aux évaluations. On ne devrait pas s'attendre à ce que les élèves utilisent pour une évaluation des adaptations auxquelles ils sont peu habitués. **L'évaluation de vision fonctionnelle** réalisée par les conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba indiquera aux enseignants et aux orthopédagogues les adaptations propres aux besoins de chaque élève. Il faut se conformer aux normes relatives à la production de matériel en gros caractères et en braille (voir la page [Services de formats substitués destinés aux élèves ayant une incapacité à lire les imprimés](#)). Le conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants appuiera l'équipe de l'école dans la prise de décision concernant les stratégies d'évaluation et les formats substitués et dans l'obtention de matériel. Si un élève est en train de passer de l'imprimé au braille ou à des enregistrements sonores, les évaluations pourraient devoir être reportées jusqu'à ce qu'il maîtrise le nouveau format.

- **Tests provinciaux**

Les élèves aveugles ou malvoyants qui suivent le programme d'études provincial passeront aussi les tests provinciaux et se verront accorder les adaptations appropriées. Les procédures que doivent suivre les écoles pour demander et accorder des adaptations sont décrites à la section 3.3 du

document ministériel intitulé [Politiques et modalités pour les tests provinciaux](#). La politique sur les exemptions aux tests provinciaux est présentée à la section 3.4. Les demandes d'exemption sont évaluées par la Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation. Le coordonnateur des services aux élèves aveugles et malvoyants de la Direction de soutien à l'inclusion examinera les tests et approuvera les formats appropriés.

#### ■ **Évaluations spécialisées**

L'équipe de l'école peut conclure qu'il faut une évaluation spécialisée :

Les évaluations spécialisées sont faites par des professionnels compétents et au cas par cas; elles visent à cerner les facteurs qui influent sur la capacité d'apprendre de l'élève et les démarches qui l'aideraient à atteindre les objectifs d'apprentissage dans la classe. (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, [Programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Normes concernant les services aux élèves](#), p. 14)

Les tests standardisés ne comportent généralement pas de normes relatives à leur utilisation auprès d'élèves aveugles ou malvoyants. La personne chargée du test devra évaluer les outils et l'environnement d'évaluation. Le rapport d'évaluation doit comprendre une explication des changements à la procédure et les adaptations au matériel et aux méthodes utilisées pour évaluer les compétences de l'élève (p. ex., subtests à durée déterminée, documents papier avec mise en page adaptée, texte électronique, braille, matériel audio ou une combinaison de formats). Certaines évaluations sont offertes en braille et en gros caractères. Pour une liste détaillée d'outils d'évaluation, consulter la compilation annotée sur le site Web de la [Texas School for the Blind and Visually Impaired](#) (en anglais seulement). Les évaluations critérielles pourraient fournir à l'équipe de soutien de l'école les indications les plus utiles.

L'interprétation des résultats des évaluations devra tenir compte des répercussions de la déficience visuelle. La collaboration entre l'équipe de soutien scolaire de l'élève et le conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants est essentielle.



## Collaboration avec les conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants

Une équipe de conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba travaille avec les écoles pour offrir des services de soutien à ces élèves. Elle peut aussi fournir une aide dans le cadre du processus d'évaluation. Ces conseillers sont des enseignants brevetés ayant reçu une formation pédagogique spécialisée en enseignement aux élèves atteints d'une déficience visuelle. Ayant travaillé auprès de ces élèves, ils connaîtront à la fois leurs étapes de développement et celles des élèves voyants. Les adaptations et le matériel dont a besoin l'élève leur seront également familiers. De plus, ils sont au courant des appareils de faible et de haute technologie nécessaires à la réussite de l'élève.

Dans le cadre du processus d'orientation vers les services aux élèves aveugles et malvoyants, un rapport médical sur le trouble oculaire de l'élève fourni par un spécialiste de la vue sera demandé. Si l'élève a une vision résiduelle, ces renseignements seront inscrits dans **l'évaluation de vision fonctionnelle** menée par un conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants. On pourra consulter cette évaluation dans le dossier cumulatif de l'élève : elle repose sur l'observation et porte surtout sur l'utilisation que fait l'élève de sa vue dans le contexte scolaire. En plus d'inclure des détails sur les effets d'une variété de plans de salle et d'éclairages, de stratégies de présentation des imprimés et d'autres facteurs qui peuvent avoir un effet sur la performance visuelle de l'élève, l'évaluation comprendra des mesures fonctionnelles de l'acuité. Elle présentera les adaptations recommandées, par exemple, en matière de mise en page adaptée des imprimés, d'appareils d'aide pour la basse vision, de stratégies de présentation des imprimés et d'aménagement du temps et de l'espace. Des technologies appropriées seront également recommandées. De plus, un conseiller des services aux élèves aveugles et malvoyants réalisera une **évaluation des supports d'apprentissage**, qui guidera les décisions relatives aux formats appropriés pour l'accès aux imprimés. La connaissance des recommandations formulées dans l'évaluation de la vision fonctionnelle sera requise pour une évaluation appropriée de l'élève.

On peut également faire appel aux conseillers des services aux élèves aveugles et malvoyants pour parler des aspects à prendre en compte avant l'évaluation, notamment les adaptations qu'utilise habituellement l'élève en classe et dans son milieu de vie. Les échanges avec un conseiller fourniront d'autres éclaircissements sur les répercussions de la basse vision ou de la cécité sur le

développement et l'apprentissage de l'élève. Le conseiller facilitera l'obtention de matériel adapté destiné à l'enseignement en salle de classe et à l'évaluation auprès des services de formats substitués.

D'autres échanges pour examiner les résultats des évaluations et répondre aux questions qui en découlent peuvent être nécessaires lorsqu'il faut interpréter des données.

Un processus d'évaluation collaboratif permettra de garantir que les méthodes d'évaluation sont inclusives, équitables et adaptées à l'objectif de l'évaluation.



## Coordonnées

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :

Coordonnateur, Section des services aux élèves  
aveugles et malvoyants

Direction de soutien à l'inclusion

Ministère de l'Éducation et de la  
Formation du Manitoba

Téléphone : 204 945-7907

Sans frais (au Manitoba) : 1 800 282-8069, poste 7907

Courriel : [pssbinfo@gov.mb.ca](mailto:pssbinfo@gov.mb.ca)



## Ressources recommandées

### Livres

AMERICAN EDUCATIONAL RESEARCH ASSOCIATION, AMERICAN PSYCHOLOGICAL ASSOCIATION et NATIONAL COUNCIL ON MEASUREMENT IN EDUCATION. *Standards for Educational and Psychological Testing*. AERA Publications, 2014.

Définit les pratiques exemplaires pour les tests et renseigne sur la manière d'établir la fiabilité et la validité des procédures de tests basés sur des normes pour différentes populations

LOFTIN, Marnee. *Making Evaluation Meaningful: Determining Additional Eligibilities and Appropriate Instructional Strategies for Blind and Visually Impaired Students*. Texas School for the Blind and Visually Impaired, 2005.

Donne des renseignements généraux sur la déficience visuelle et contient des sections sur la préparation à l'évaluation, l'observation et les protocoles d'évaluation

ROMAN-LANTZY, Christine. *Cortical Visual Impairment: An Approach to Assessment and Intervention*. 2<sup>e</sup> éd., AFB Press, 2018.

Renseignements généraux sur la déficience visuelle d'origine corticale, protocoles d'évaluation et suggestions de programmes pour la population touchée

### Articles

DOUGLAS, Laura Stein. « Psycho-educational Assessment Practices with Students Who Have Vision Losses ». [www.csdb.org/wp-content/uploads/2014/10/Psycho-educational-Assessment-Practices-with-Students-who-have-Vision-Losses.pdf](http://www.csdb.org/wp-content/uploads/2014/10/Psycho-educational-Assessment-Practices-with-Students-who-have-Vision-Losses.pdf). (Consulté le 20 décembre 2018).

GOODMAN, Stephen, Carol EVANS et Marnee LOFTIN. « Position Paper: Intelligence Testing of Individuals Who Are Blind or Visually Impaired ». 2011. [www.aph.org/accessible-tests/position-papers/intelligence-testing/full/](http://www.aph.org/accessible-tests/position-papers/intelligence-testing/full/). (Consulté le 20 décembre 2018).



## Sites Web

American Printing House for the Blind. APH Accessible Tests Resource Center. [www.aph.org/accessible-tests/](http://www.aph.org/accessible-tests/). (Consulté le 20 décembre 2018).

MANITOBA. *Loi sur les écoles publiques*. C.P.L.M. c. P250. Imprimeur de la Reine—Publications officielles. 1987. <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>. (Consulté le 22 novembre 2018).

ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : Normes concernant les services aux élèves*. 2006. [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/pea\\_normes.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/docs/pea_normes.pdf). (Consulté le 29 novembre 2018).

ÉDUCATION ET FORMATION MANITOBA. *Politiques et modalités pour les tests provinciaux*. Révisé en 2018. [https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/pol\\_mod/index.html/](https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/pol_mod/index.html/). (Consulté le 29 novembre 2018).

Décrit les politiques et les modalités relatives à l'inscription, à l'administration et à la correction à l'échelle locale des tests provinciaux, ainsi qu'à la communication des résultats aux tests

———. *Services de formats substitués destinés aux élèves ayant une incapacité à lire les imprimés*. [www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/sfs/index.html). (Consulté le 29 novembre 2018).

———. « Services pour les élèves aveugles et malvoyants ». *Services aux élèves*. [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html). (Consulté le 29 novembre 2018).

ÉDUCATION MANITOBA. *Services aux élèves aveugles ou malvoyants*. 2011. [www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/serv\\_aveugle/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/serv_aveugle/index.html). (Consulté le 29 novembre 2018).

TEXAS SCHOOL FOR THE BLIND AND VISUALLY IMPAIRED.

« Assessment ». *Instructional Resources*. [www.tsbvi.edu/instructional-resources/1879-assessment](http://www.tsbvi.edu/instructional-resources/1879-assessment). (Consulté le 29 novembre 2018).

Comprend une gamme d'articles sur l'évaluation, y compris une compilation annotée d'outils d'évaluation



La présente ressource est accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba à : [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/aveugles/index.html) et [www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/documents.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/documents.html)

Disponible en médias substitués sur demande.

© Ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba, 2019